



Le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

*Vu le **décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017, autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2020, autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 à l'acte constitutif de la Régie de recettes CAJ ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'objet de la Régie de recettes (article 1 de l'acte constitutif) est étendu :

- Au spectacle « GARGANTUA » organisé par la CCALN

Le spectacle se déroulera le samedi 4 juillet 2020 à 21 heures sur le site de Folleville

ARTICLE 2 : La régie encaissera (article 4 de l'acte constitutif) les places vendues au compte d'imputation 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » Les encaissements se feront au moyen du journal à souche de la régie.

ARTICLE 3 - Les pré-ventes et ventes des tickets d'entrée au spectacle GARGANTUA débiteront le 18 mai et seront closes le 04 juillet 2020 (article 6 de l'acte constitutif).

ARTICLE 4 – Le présent avenant ne produira ses effets que pour la période du 18.05.202 au 04.07.2020

Les autres articles de l'acte constitutif demeurent inchangés.

FAIT A MOREUIL, le 11 mars 2020

Le Président
Alain DOVERGNE

